

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. MILLEY, Mme MOYNET, M. YRIS, M. NORBERT, M. VOISIN, Mme BAUTHIAN, M. LECOQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

M. JUARROS, M. AUROUX, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme MOREAU, Mme TOSI, M. HELIE.

POUVOIRS :

M. JUARROS	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	M. MARTIN
Mme LEFEBVRE	à	Mme FAUCON
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
Mme MOREAU	à	M. VOISIN
Mme TOSI	à	Mme BORDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. YRIS

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance municipale du 13/12/2024.

N°01/2025 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

M. SKRZYPCZYK aurait souhaité avoir une pagination pour le ROB, ce qui aurait été plus simple pour les échanges à venir. Sur le tableau des dépenses de fonctionnement, la présentation mentionne les dépenses du budget principal et du compte administratif. Avant, on avait des camemberts qui permettaient de voir ce qui avait été réalisé. Avec la présentation actuelle, on a l'impression d'être de bons élèves puisqu'on est à 100% de réalisé alors qu'en réalité, on est à 65%.

M. GARCIA précise que si on réalisait 100% des dépenses prévues au BP, on serait questionné sur l'effet ciseau qu'il y aurait en conséquence et nous ne serions pas de bons élèves.

M. GARCIA entend que la présentation avec des graphiques peut être plus parlante, néanmoins, le taux de 100% indique juste que les dépenses des chapitres représentent la totalité du budget.

M. SKRZYPCZYK répond que ce n'est pas le cas, car le 023 – virement à la section de fonctionnement n'est pas noté alors qu'il est quand même additionné.

M. GARCIA aimerait comprendre ce que veut dire M. SKRZYPCZYK. Le tableau mentionne clairement que le BP est à 7 240 000 € et que le CA provisoire est à 4 700 000€. Evidemment, quand on fait la somme de toutes les sections, on se retrouve fort heureusement à 100% sur la somme totale.

M. SKRZYPCZYK prend l'exemple du chapitre 21 – Immobilisations corporelles sur lequel M. GARCIA a indiqué qu'il était prévu 2 379 000€ et on a réalisé 1 829 000€. En regardant ces chiffres, vous dites qu'on a fait 71%.

M. GARCIA dit que cette lecture est fautive. Les 71% sont à comparer aux dépenses totales du CA provisoire, de 2 560 000€ et par rapport au montant du BP de 2 379 000€.

M. SKRZYPCZYK demande à quoi ça sert en termes de lisibilité car en réalité, le chiffre est inférieur. Ces chiffres ne servent à rien et cela ne sert à rien de comparer des chiffres par rapport à un CA provisoire. Jusqu'en 2022, on mettait un réalisé par rapport au budget.

M. GARCIA ne pense pas que ces chiffres ne servent à rien. Il entend que M. SKRZYPCZYK aurait aimé avoir les rapports entre ce qui a été mis au budget et ce qui a été réalisé. Toutefois, dire que sur un réalisé, on a près des deux tiers du budget consacré aux travaux réels et concrets sur la commune ne sert pas à rien et cela n'est pas anodin. Il convient également d'avoir du respect pour le travail fourni par les agents, toutefois cette remarque est prise en compte pour l'année prochaine.

Mme MEZAGUER dit qu'on risque d'avoir un changement par rapport à ces pourcentages car on n'a pas le montant du poste 001.

M. SKRZYPCZYK dit qu'on ne va pas rentrer dans le détail des opérations d'ordres.

M. GARCIA indique qu'il entend la remarque et que des camemberts seront remis pour l'année prochaine.

M. SKRZYPCZYK ne veut pas qu'on pense qu'il critique les employés.

M. GARCIA dit que parfois, on ne se rend pas compte du travail que cela représente et que des remarques faites en commission ou en Conseil peuvent être mal interprétées.

M. SKRZYPCZYK dit que sur les charges de personnel, on ne voit pas les promotions et avancements, alors que c'est plutôt positif. Il y a eu un gros travail de fait pour les employés et cela aurait pu figurer dans le bilan et dans les charges. Cela a un impact sur la masse salariale car ces évolutions amènent des hausses de salaires.

M. GARCIA dit que les avancements n'ont malheureusement que peu d'impact sur le salaire des agents et en 2024, il n'y a pas eu de promotion interne, qui, en faisant passer les agents de catégorie C à B ou B à A, ont une conséquence sur leur rémunération.

M. SKRZYPCZYK ne comprend pas bien le glissement vieillesse technicité de 2%.

M. GARCIA dit que cela correspond aux avancements et à l'évolution de carrière des agents.

M. SKRZYPCZYK dit que ça répond du coup à sa question.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il y a une ambiguïté sur l'entretien de la voirie mentionné dans les charges à caractère général, car cet entretien est confié à la CCEJR.

M. GARCIA dit que le terme voirie est à prendre au sens large et concerne aussi les parkings, qui sont de compétence communale. Attendre plusieurs mois avant qu'un trou soit rebouché sur la voirie n'est pas entendable. L'opposition serait à même de questionner la municipalité si des nids de poule sur la chaussée n'étaient pas traités dans les meilleurs délais et de demander s'il n'est pas possible de faire quelque chose. En conséquence, lorsqu'on n'a pas la réponse adéquate en termes de réactivité, il est important qu'on puisse prendre le relai, surtout sur des lieux importants.

Mme MEZAGUER indique avoir posé cette question en Conseil Communautaire et précise que M. Le Maire a acquiescé aux propos du Président lorsque ce dernier a dit que ce sujet allait être géré.

M. GARCIA indique que c'était la réponse de M. FOUCHER, mais aujourd'hui le sujet d'entretien de la voirie est d'actualité et des échanges fournis ont lieu en ce moment.

Mme MEZAGUER dit que ce sera forcément la CCEJR qui fera les travaux de voirie.

M. GARCIA précise que si on parle de gros travaux de voirie, car les travaux de voirie vont du petit trou dans la chaussée à la réfection totale d'une route, comme on a pu le faire pour le parking de l'école Schuman, on a la possibilité d'utiliser le fonds de concours pour aider au financement de ce type de projet. Pour les travaux du quotidien, il faut être réactif et c'est cette réactivité qu'on doit retrouver. De même pour la réparation des candélabres, il ne faut pas attendre d'avoir 30 candélabres en panne avant d'intervenir.

Mme MEZAGUER souhaite comprendre si on va pousser la CCEJR à faire les travaux ou si on va les faire nous-même.

M. GARCIA redit que cela fait parti des échanges nourris qui ont lieu actuellement et il y a une volonté municipale d'aller vite sur ce sujet.

Mme MEZAGUER dit qu'il aurait mieux valu dire « faire entretenir la voirie » plutôt que « entretenir la voirie ».

M. GARCIA répond par la négative car le sujet de la voirie est également le nôtre. C'est à la commune de faire remonter les problématiques et d'intervenir en cas de défaillance.

M. MARTIN ajoute que quand M. FOUCHER dit que ce sujet est géré, cela n'est pas précis, car en termes de timing, on peut gérer dans deux semaines comme on peut gérer dans 6 mois. Comme le dit M. Le Maire, il y a des routes et des nids de poules qui sont accidentogènes et dans ce cadre, le Maire prend l'initiative d'intervenir tout de suite. La CCEJR fait des campagnes de réfection de nids et ne peut pas être sollicitée à la demande. Quand nous les avons interrogés sur ce sujet, ils nous ont indiqué que leur intervention ne sera pas immédiate et on ne peut laisser des routes accidentogènes parce l'intervention de la CCEJR est planifiée dans plusieurs mois. C'est de la responsabilité de la commune d'intervenir pour réparer ces

nids de poule. C'est effectivement une compétence intercommunautaire et sur ces tronçons qui nécessitent des travaux importants, c'est la CCEJR qui intervient.

Mme MEZAGUER demande si c'est sur la base de constats effectués par le patrouilleur de la CCEJR que les interventions sont déclenchées.

M. GARCIA précise que les communes remontent également les informations.

M. MARTIN ajoute que le constat ne déclenche pas forcément une intervention rapide par la suite.

M. GARCIA précise que le patrouilleur a également d'autres communes à gérer et d'autres missions à effectuer.

M. SKRZYPCZYK dit que sur le FPIC, on a un montant de 178 000€ mais sur les maquettes budgétaires il est de 221 000€. Il serait bon de s'ajuster par rapport au montant de 178 000€.

M. GARCIA répond qu'on a eu la même question l'année dernière et que de nombreuses remarques faites par l'opposition sont du même registre. La municipalité préfère être plus prudente que pas assez, notamment dans le contexte actuel. Le FPIC peut évoluer et on est passé de 217 000 € en 2022 à 180 000€ par la suite, avec un gap de 40 000€.

M. SKRZYPCZYK indique que ce sont des prévisions et la remarque est vraie aussi pour les recettes fiscales.

M. GARCIA précise qu'on a abordé le sujet des recettes fiscales en commission et que nous n'allons pas refaire le débat aujourd'hui. Concernant le FPIC, comme sur les autres sujets, M. GARCIA espère que l'opposition lui aurait reproché de ne pas être assez prudent dans l'estimation des recettes et des dépenses si jamais nous avons de mauvaises surprises. Si on a dépensé 178 000€ pour le FPIC en 2024, nous n'allons pas inscrire un montant similaire en 2025, puisqu'en l'espace de deux ans, nous avons eu un écart de 40 000 €.

M. SKRZYPCZYK revient sur les recettes fiscales et indique que si on les prend sur quatre ans, on devrait être à 4.3 millions et on se retrouve à 4.037 millions. Il y a un ajustement à faire par rapport à la moyenne glissante sur 4 ans. C'est donc difficile de suivre comme budget, avec des montants en hausse et d'autres en baisse.

M. GARCIA ne voit pas l'exemple dont parle M. SKRZYPCZYK mais fait la même réponse. Le même débat aura lieu l'année prochaine car le budget sera évalué de manière prudente et peut être trop prudemment aux yeux de l'opposition. Il y a des postes qui évoluent quand même à la hausse ou à la baisse. Le FPIC ou la DGF sont calculés par les services de l'Etat et nous n'avons pas les montants précis, sachant qu'on est notifié fin octobre ou novembre pour le FPIC, alors qu'on vote le budget en mars. Nous serions notifiés avant, il n'y aurait pas de sujet mais ce n'est pas le cas.

M. SKRZYPCZYK est déçu sur les investissements 2025 car il ne voit pas de chiffres, sauf pour la création de bassin de rétention.

M. SKRZYPCZYK tient également souligner que sur l'accessibilité PMR, un travail important a été fait en Commission sous l'égide de Mme CARRÉ qu'il félicite pour cela, ainsi que le DST et M. MILEY.

M. GARCIA précise qu'on peut intégrer M. MARTIN dans ces félicitations.

M. SKRZYPCZYK dit que le principal travail a été fait par Mme CARRÉ. Des budgets ont été définis en commission et ils ne sont pas négligeables. Ces budgets n'apparaissent pas dans le ROB.

M. GARCIA est ravi car le discours de M. SKRZYPCZYK a changé sur ce sujet et notamment sur le rapport qu'il faisait, et qui n'avait aucun sens, entre la patinoire et le handicap. Notre intention a toujours été de faire avancer le sujet du handicap et de l'accessibilité dans la ville.

M. GARCIA se réjouit ainsi que M. SKRZYPCZYK félicite ce travail, après l'avoir critiqué pendant longtemps.

M. SKRZYPCZYK dit qu'on ne voit pas apparaître de budget sur cet investissement. L'année dernière, il y avait des tableaux avec les financements de ces projets. Dans ce ROB, il n'y a pas de visibilité sur ces investissements, ce qui est dommage dans le cadre du débat.

Mme MEZAGUER demande si un plan pluriannuel est prévu pour l'accessibilité car il n'apparaît pas dans la section sur les projets pluriannuels.

M. GARCIA répond que l'accessibilité est fondue dans un certain nombre de travaux et n'est pas forcément listée sur une ligne spécifique.

M. MARTIN prend pour exemple les travaux de la nouvelle salle Schuman. Elle a été mise en conformité et on a profité de cette restructuration pour mettre la salle en conformité PMR, avec les places de parking extérieures adaptées. Également, le parking de l'école élémentaire a été repensé pour pouvoir accueillir des places de stationnement et des cheminements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Cela rejoint ce que dit M. Le Maire. Si cette année, il n'y a pas de travaux directement fléchés sur l'accessibilité, ils sont intégrés dans les différents investissements de la commune.

M. GARCIA dit qu'il y a également un sujet avec la CCEJR. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics a été réalisé. La plupart des sujets sur la partie concernant la CCEJR et ce PAVE leur a été transmis. Cette question avance actuellement.

M. SKRZYPCZYK indique que sur le plan pluriannuel, il y avait un montant de 339 000€ et le groupe minoritaire souhaite s'engager à suivre ce qui a été prévu. L'opposition doit s'engager aussi sur ce qui vient derrière.

M. MARTIN propose de faire un bilan à la prochaine commission accessibilité, même si ce bilan a déjà été réalisé et présenté.

M. GARCIA indique ne pas avoir compris l'intervention de M. SKRZYPCZYK.

M. SKRZYPCZYK disait que lors de la commission, il y avait un plan pluriannuel de 339 000 € jusqu'en 2027. Le groupe minoritaire souhaite suivre la réalisation de ce plan, d'autant qu'il y a une échéance électorale en 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire communiqué aux Conseillers Municipaux,
Vu la présentation de ce rapport en séance du Conseil Municipal,
Après avis de la commission finances en date du 27 janvier 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

N°02/2025 : AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme MEZAGUER demande quel sera le montant de la subvention totale.

Mme BORDE répond qu'elle sera de 139 000€.

Mme MEZAGUER dit qu'on aurait pu parler en fonction d'un pourcentage, comme pour les investissements.

M. GARCIA dit qu'on le fait chaque année de cette façon.

Mme MEZAGUER dit ça serait plus parlant si on mettait un pourcentage.

M. GARCIA précise que la délibération ne serait pas recevable si on n'indiquait pas un montant précis. On pourra ajouter ce pourcentage pour l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une avance de subvention de 60 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

N°03/2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. SKRZYPCZYK dit que cette convention intervient suite aux observations incluses dans le rapport de la cour régionale des comptes de 2022.

M. GARCIA précise que la municipalité avait également noté ce point. Ces conventions sont normales et le rapport de la CRC avait en effet mentionné ces questions-là.

Mme MEZAGUER indique que la CCEJR signe ce type de conventions avec d'autres communes du territoire.

M. GARCIA indique que lorsqu'on pointe un sujet pour une commune, cela fait boule de neige avec les autres. Cela représente une dépense non négligeable pour la CCEJR. Toutefois, ce n'est pas à la commune de payer des factures pour des locaux occupés par la CCEJR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Considérant que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy partagent l'utilisation des offices de restauration du groupe scolaire des Lavandières et de Saint Exupéry et du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de formaliser à travers une convention de répartition des charges, les différentes sommes inhérentes au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments ainsi que les modalités de refacturation des frais,

Considérant que la clé de répartition proposée est liée à la consommation totale annuelle proratisée à la surface occupée pour 2 bâtiments et au temps d'occupation pour le conservatoire,

Considérant les projets de conventions joints à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les projets de convention de répartition des charges entre la commune d'Etréchy et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

N°04/2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Mme MEZAGUER demande si on a sollicité des ESAT.

M. GARCIA indique qu'on a déjà des conventions avec ce type de structure et ils interviennent déjà sur la commune.

Mme MEZAGUER demande si les entreprises qui ont répondu sont tenues d'avoir un minimum de personnes en situation de handicap dans leurs effectifs.

M. GARCIA répond que cela dépend de la taille de leurs effectifs. Toutefois, certains se dédouanent de cette obligation, car il suffit d'avoir un stagiaire en situation de handicap et cela permet de ne plus avoir d'obligation pendant quatre ans.

M. SKRZYPCZYK indique qu'on avait convenu de mentionner les chiffres en TTC dans les documents, vu qu'on touche le FCTVA. Vu qu'on ne sait pas si le taux de FCTVA va baisser, ça permet d'être plus clair.

M. MARTIN dit que, quand on lance un appel d'offres et qu'on l'analyse, on raisonne toujours en hors taxe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant que le marché d'entretien des espaces verts étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler,

Considérant le DCE N° 2025M01 relatif à ce marché publié le 22/11/2024, sous la forme d'Appel d'Offres ouvert,

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 décembre 2024,

Considérant que 5 offres sont parvenues pour le lot 1 « Entretien des pelouses et fauchage » et 6 pour le lot 2 « Elagage » :

Lot 1	Montant HT	Lot 2	Montant HT
ALLAVOINE	44 694,36 €	ARBRES ET PAYSAGES	49 827,00 €
SFEV	47 913,40 €	EDEN VERT	34 106,00 €
ARBRES ET PAYSAGES	45 259,20 €	FORET IDF	53 566,81 €
LIMODIN GASNOT	29 052,30 €	SAMU	31 599,00 €
SMDA	69 002,60 €	AU CŒUR DE L'ARBRE	29 924,50 €
		SMDA	105 399,00 €

Considérant le rapport d'analyse des offres, ci-joint, qui propose d'attribuer le lot 1 de ce marché à l'entreprise Limondin Gasnot et le lot 2 à l'entreprise Au cœur de l'arbre,

Vu l'avis à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 février 2025, qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Limondin Gasnot pour le lot 1 et le lot 2 à l'entreprise Au cœur de l'arbre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché 2025M01 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune à l'entreprise Limondin Gasnot pour un montant annuel de 31 599 € ht (lot 1) et à l'entreprise Au cœur de l'arbre pour un montant annuel de 29 052,30 € ht (lot 2),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché 2025M01, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, aux entreprises titulaires.

N°05/2025: CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET L'ASSOCIATION « LA CITE BETHLÉEM » POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DU FOYER DANS LES GROUPES SCOLAIRES D'ÉTRÉCHY

M. SKRZYPCZYK ne comprend pas la notion « entre 25 et 30 places » alors qu'il y a 30 enfants.

M. GARCIA dit qu'on a déjà abordé ce sujet. Les effectifs peuvent être mouvant à la hausse ou à la baisse et en fonction des demandes de la cité Bethléem, sans qu'on puisse choisir l'âge des enfants que l'on reçoit dans les classes. Il n'y a que deux groupes scolaires qui accueillent, or d'année en année, les effectifs changent. Nous pouvons avoir des classes qui oscillent entre 23 et 30 élèves. Comment accepter un élève supplémentaire dans une classe surchargée ? C'est pour cela que cette limite est inscrite. On a toujours été entre 25 et 30 élèves de la cité Bethléem

accueillis dans nos écoles. Cela a été fait en accord avec la Cité, à l'issue de réunions longues et nombreuses, avec les services de l'Etat, d'autres communes, la CCEJR et la Cité Bethléem, pour convenir in fine d'un chiffre situé entre 25 et 30.

Mme MEZAGUER s'interroge d'une signature en février 2025 pour une convention portant sur l'année scolaire 2024/2025.

M. GARCIA dit que cette convention est le fruit d'un travail collectif et de négociations. Il faut bien que la convention soit établie à un moment donné. Le point d'accord a été trouvé, donc il est temps de la signer.

Mme MEZAGUER aurait préféré qu'elle soit signée en septembre dernier.

M. GARCIA invitera la prochaine fois Mme MEZAGUER aux réunions et sait qu'elle aura la baguette magique pour mettre tout le monde d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,

Considérant que, dans le cadre de ses activités de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et de Centre d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, l'association « La Cité Bethléem des femmes seules ou des familles en difficulté,

Considérant que dans le cadre de cet accueil, des enfants résidant au sein du foyer sont scolarisés dans les groupes scolaires de la commune,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer par convention l'organisation de cet accueil au sein de nos établissements scolaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune d'Étréchy et l'association « la cité Bethléem » pour l'accueil des enfants du foyer dans les groupes scolaires d'Étrechy,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

N°06/2025 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 403 SISE 47 RUE FONTAINE

M. LECOQ demande si sur la parcelle, la maison fait partie du lot.

M. MARTIN répond par l'affirmative.

M. LECOQ demande si la mairie a les moyens d'acheter cette parcelle sans avoir recours à l'emprunt.

M. GARCIA répond par l'affirmative. Cela a été indiqué dans le ROB.

M. LECOQ dit qu'actuellement, la maison rue Caroline Berchere n'a pas été revendue et qu'une préemption est en cours sur le 10 bd de la gare. Cela fait trois investissements importants pour la commune.

M. GARCIA dit que ces dépenses sont inscrites dans le budget et c'est un débat qu'on aurait pu avoir lors du rapport d'orientations budgétaires, puisque cela a été dit. Il n'y aura pas

d'emprunt pour financer ces acquisitions et les équilibres budgétaires pourront quand même être faits. Le but de ces opérations n'est pas que la commune reste propriétaire de ces parcelles.

M. LECOQ comprend que le but est de les revendre, mais la maison Caroline Berchère devait être normalement revendue facilement et cela fait plus d'un an de demi, qu'elle a été achetée.

M. MARTIN dit qu'à l'époque, la commune n'avait pas l'opportunité de préempter la propriété de la 10 bd de la gare. Cela a été expliqué en commission. On a donc retiré la maison de la vente, pour avoir un projet plus global. Par ailleurs, beaucoup de demandes ont été faites pour acheter la maison rue Caroline Berchere et les prix proposés ont été très bas. On a préféré mettre cette vente en standby et avoir une réflexion plus globale.

M. GARCIA dit que si les finances venaient à être dégradées par cette préemption, mais au profit d'un projet qui répond aux besoins communaux, au détriment d'un projet complètement démesuré d'un promoteur, avec une dégradation de notre cadre de vie, cela serait assumé totalement. Evidemment que cette acquisition a un coût et que nous n'avons pas comme objectif de conserver cette parcelle. Il y a donc un coût et une recette à plus ou moins long terme. Quand on porte des politiques publiques sur la santé ou sur les séniors, qui ne sont pas forcément de compétence communale, ou sur le recrutement d'un médecin généraliste, elles ont un coût. Dire que le coût pour la commune est nul voire positif est impossible aujourd'hui. En tout état de cause, c'est un sujet de débat d'orientation budgétaire et aujourd'hui, cela s'inscrit dans le budget.

M. SKRZYPCZYK dit que le box lié à la maison Caroline Berchere est en vente sur le bon coin.

M. MARTIN dit qu'effectivement il y a un box lié à cette maison, mais il n'est pas en vente.

M. VOISIN dit qu'avoir une maîtrise du foncier sur ce type de sujet est essentielle et qu'avoir éventuellement recours à l'emprunt pour assumer ce type de politique n'est pas déplacé et se félicite de ce type de préemption.

M. MARTIN indique en effet qu'il préfère que ce soit la commune plutôt que des promoteurs qui achètent ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Vu la mise en vente de la parcelle cadastrée AE 403, référencée comme suit, dans le cadre d'une succession au profit de l'association SOS Village d'enfants,

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
AE 403	1 927 m ²	47 rue Fontaine 91580 ETRECHY	UE

Considérant l'accord entre la commune et l'association SOS Village d'enfants pour l'acquisition du bien par la commune à un montant de 350 000€ net vendeur,

Vu l'avis des domaines en date du 24 septembre 2024 estimant ce bien à 437 000€,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien en centre-ville pour envisager la réalisation d'une résidence sénior,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 403, d'une superficie de 1 927 m², pour un montant de 350 000 euros, net vendeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition,

- **DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025.

N°07/2024 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Mme MEZAGUER a besoin qu'on lui explique la phrase « régularisation du statut de l'agent intercommunal qui effectue une mission d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur le temps de la mise à disposition sur le temps de la CCEJR et demande si cet agent est employé par la commune ou la CCEJR et s'il est mis à disposition pour ou par la commune.

M. GARCIA répond qu'il est mis à disposition par la commune et c'est un agent communal. Pour la compréhension du sujet, la phrase n'est peut-être pas très claire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la liste d'aptitude au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe établie par l'autorité organisatrice du concours,

Considérant l'intérêt de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet,

Considérant l'intérêt de créer deux postes d'adjoint administratif territorial, titulaire, à temps complet,

Considérant l'intérêt de régulariser le statut d'un agent en créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, non titulaire, à temps complet,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe,

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet,
- La création de deux postes d'adjoint administratif, titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, non titulaire, à temps complet.

- **VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°08/2024 : DÉBAT SUR LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. SKRZYPCZYK souhaite faire une déclaration : concernant la formation des élus, nous constatons avec étonnement que la formation de M. SKRZYPCZYK, des 25 et 27/11/2024, a été refusée. Après avoir contacté l'organisme de formation, il nous a été indiqué qu'un recours

gracieux a été adressé au maire, sans obtenir de réponse. Face à cette absence de réaction, l'organisme de formation a engagé une requête auprès du Tribunal Administratif. Il est important de souligner que cette situation expose notre commune à une condamnation éventuelle, impliquant des frais d'avocat et de justice que l'organisme de formation pourra légitimement demander. Tout cela pour un montant de 600 € alors que 3220 € restent disponibles et non consommés. Nous rappelons que le droit à la formation est un droit individuel des élus garanti par la loi, article L. 2123-14 du CGCT, chaque élu en dispose librement sous réserve que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, qu'elle figure dans le référentiel des élus locaux et que son coût demeure raisonnable. Ces dépenses sont de surcroît obligatoires pour les communes, article L.2321-1 du CGCT. Dans un souci de responsabilité et de bonne gestion des deniers publics, nous demandons que cette situation soit clarifiée et que la Mairie règle ce contentieux. Aussi, nous sollicitons le report de cette décision afin de permettre un règlement rapide du différend et une reprogrammation ultérieure de la délibération.

M. GARCIA indique qu'il va maintenir la délibération et précise qu'aucun bon de commande pour cette formation n'a été reçu par la commune et qu'on ne travaille pas sans bon de commande.

M. GARCIA ne rentrera pas plus dans le détail du sujet et la délibération sur le bilan des formations payées en 2024 est maintenu. Il n'y donc pas lieu d'ajouter la formation à laquelle M. SKRZYPCZYK a participé, sans l'accord de la commune qui se base sur un règlement intérieur des formations et par rapport à une facture reçue alors que nous n'avions pas de bon de commande. Si la commune payait des factures sans bon de commande, l'opposition serait la première à dire que ce n'est pas réglementaire. Peut-être que M. Le Maire serait attaqué au Tribunal comme cela a été fait en mars de l'année dernière. La déclaration est bien enregistrée, néanmoins la délibération est maintenue.

M. SKRZYPCZYK signale à ses collègues du Conseil Municipal que prendre acte de cette délibération, c'est aller dans le sens de M. GARCIA, si elle n'est pas retirée.

M. GARCIA dit qu'il y un règlement. Pour le recours, s'il intervient, on en prend acte. Toutefois, on ne travaille pas sans bon de commande.

M. SKRZYPCZYK dit qu'un recours gracieux a été transmis et pense que M. Le Maire aurait pu répondre ce qu'il a dit aujourd'hui. L'organisme de formation est habitué à ce genre de fait.

M. GARCIA indique qu'on a répondu sur le sujet. L'organisme de formation des élus de l'opposition a maintenu cette formation et M. SKRZYPCZYK y a été en connaissance de cause.

Mme MEZAGUER dit que c'est très succinct comme matière pour débattre. Si c'est juste pour voir les formations qui ont été acceptées et non dispensées pour diverses raisons, Mme MEZAGUER aurait préféré voir d'autres paramètres, comme les formations demandées et non acceptées et d'autres éléments qu'un simple tableau de 5 lignes.

M. GARCIA confirme qu'il aurait pu intégrer les demandes du Maire, qui se forme peu et des adjoints, et qui auraient consommé l'enveloppe, alors qu'elles ont été reportées en 2025. Elles apparaîtront en 2026. Cela aurait pu figurer en 2024 mais c'est reporté en 2025.

M. VOISIN dit que cela aurait été intéressant d'avoir les formations qui ont été reportées. M. VOISIN peut comprendre que ce ne soit pas le process de régler ce type de facture et, il y a quelques temps, il validait des factures et une facture sans bon de commande, c'est hors de

question. Également, M. VOISIN et ses colistiers n'ont pas à prendre part au conflit qui, oppose M. SKRZYPCZYK à la Mairie, mais en tout état de cause, rien n'empêche M. VOISIN et ses colistiers de voter cette délibération.

M. SKRZYPCZYK dit que la formation effectuée par Mme Borde sur la recherche de financements européens est intéressante et on aurait pu en parler. Si on ne le prévoit pas pour l'année prochaine, on aura fait des erreurs. Si cette formation avait été faite, on aurait pu échanger dessus.

M. GARCIA dit que le débat sur la formation des élus ne porte pas sur le contenu des formations. S'il faut savoir quels ont été les apports de chaque formation, ce n'est pas le but du débat. L'idée, c'est de faire un état, et de voir s'il y a des budgets à ajuster le cas échéant. S'il y avait un intitulé qui n'avait rien à voir avec l'objet municipal, on pourrait en l'occurrence interroger cela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34/2021 du 20 mai 2021 portant approbation du règlement intérieur sur l'exercice du droit à formation des conseillers municipaux,

Considérant qu'un débat annuel doit intervenir sur l'exercice de ce droit à formation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **PREND ACTE** du débat relatif à l'exercice du droit à la formation des élus du Conseil Municipal de l'année 2024.

N°09/2024 : ADHÉSION AU RESEAU COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'ILE DE FRANCE

M. SKRZYPCZYK demande si cet organisme va nous aider pour faire des bilans de santé au niveau des arbres.

M. MARTIN dit que cet organisme va nous accompagner si un arbre menace de chuter et sur des questions plus globales d'écosystème ou de la faune.

M. GARCIA indique que cet organisme dispose d'un outil de cartographie forestière qui est intéressant au niveau de l'urbanisme.

M. MARTIN dit que ce logiciel vient en appui du service urbanisme pour identifier les parcelles forestières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le territoire communal bénéficie d'une vaste forêt qu'il convient d'entretenir et de valoriser,

Considérant que le réseau Collectivités Forestières d'Ile de France permet de soutenir les communes membres pour représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières, accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois, former et informer les élus sur les thématiques forestières,

Considérant que, dans le cadre des relations avec les institutions en charge de la gestion et de l'entretien de la forêt d'Etréchy, l'appui du réseau Collectivité Forestières d'Ile de France est un atout pour valoriser ce patrimoine local,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à faire adhérer la commune au réseau Collectivités Forestières d'Ile de France,

- **DIT** que la cotisation annuelle relative à cette adhésion est de 350 € par an,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente.

N°10/2024 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA CCEJR

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

QUESTIONS ORALES

Question 1

La Commune a fait appel au dispositif « tremplin Jeune Citoyen » mis en place par le département. Pourriez-vous nous en faire un retour, notamment s'agissant des missions confiées, des catégories d'âge concernées et surtout nous dire quels en sont les enseignements pour les bénéficiaires ? considérant que les associations peuvent aussi bénéficier de ce dispositif, les avez-vous informées ?

Réponse :

Le tremplin citoyen est un dispositif lancé par le Département de l'Essonne en 2019, qui permet à des jeunes âgés entre 16 et 25 ans d'obtenir une aide financière en contrepartie d'un engagement au sein d'une collectivité ou d'une association pour des projets d'intérêt général.

Ce dispositif avait fait l'objet d'une information aux partenaires susceptibles d'être intéressés et avait largement été relayé par la commune auprès de nos associations, par le biais de communication de flyers et de différents supports édités par le Département.

En 2024, 41 tremplins citoyens ont été engagés par la commune et sont répartis de la façon suivante :

- 22 au service scolaire cet été pour des travaux d'entretien dans les écoles (11 âgés entre 15 et 17 ans et 11 âgés entre 18 et 21 ans)
- 2, âgés entre 19 et 20 ans, pour les animations lors de la fête du sport
- 3, âgés de 18 ans, aux services techniques cet été pour des travaux d'entretien du cadre de vie

- 14 pour la gestion de la patinoire éphémère (6 âgés entre 16 et 17 ans et 8 âgés entre 18 et 20 ans)

Au-delà des enseignements éventuels que les bénéficiaires ont pu tirer de cette expérience, les tremplins citoyens ont pu surtout financer, grâce à leur recrutement au sein de la commune, des projets personnels tels que le permis de conduire, des formations, une installation dans un premier logement ce qui est la base de ce dispositif.

Question 2

Lors du Conseil municipal du 16/11/23, nous avons demandé des informations précises sur les faits délictueux dans notre Commune afin d'en mesurer l'ampleur et d'évaluer les besoins en matière de sécurité. Votre réponse a été de relativiser la situation en comparaison avec d'autres Communes de l'Essonne, sans nous fournir de bilan détaillé. Or, comment justifier l'achat de nouvelles caméras de vidéoprotection, comme vous en avez fait état lors de vos vœux, sans disposer de données chiffrées et objectives sur l'évolution réelle de la délinquance ? Sur quels éléments concrets vous appuyez-vous pour considérer qu'un tel investissement soit une nécessité ?

Réponse :

Les relations assidues entre le Maire, en tant qu'Officier de Police Judiciaire, et les forces de l'ordre permettent un échange précis et constructif sur l'état de la délinquance sur le territoire essonnien d'une manière globale et sur notre commune en particulier.

Lors de ces réunions, les Gendarmes font notamment état d'un recours de plus en plus important au réseau de vidéoprotection, pour élucider les délits et les crimes éventuels commis sur la commune.

Nous pouvons ainsi nous féliciter que l'effort de la majorité actuelle pour doter les forces de l'ordre d'outils de lutte contre la délinquance porte ses fruits

Fort de ce constat et dans la continuité des propos que j'ai tenus lors des vœux à la population, le déploiement de la vidéoprotection sur la commune va continuer. En effet, à la demande de la Gendarmerie et de la Police Nationale et au vu de l'efficacité des caméras installées à Etréchy, le maillage sur notre territoire va continuer à se densifier sur des secteurs stratégiques, afin de maintenir un niveau de délinquance très bas sur notre territoire.

Bien au contraire, cela serait une grave erreur de suspendre nos investissements en termes de sécurité dans le contexte national actuel, même si les chiffres de la délinquance restent mesurés par rapport aux communes de même strate.

Question 3

En janvier 2025, vous annoncez sur les réseaux sociaux que les espaces naturels sensibles avaient été acquis avec le concours financier du département. Il s'agit donc de la subvention ENS (Espaces Naturels Sensibles) portant sur 50% du prix d'acquisition. Or, je ne vois pas cette mention ni dans la délibération de février 2024, ni dans une quelconque décision. Est-ce normal ?

Réponse :

Le soutien du Département de l'Essonne en termes de préservation des Espaces Naturels Sensibles s'inscrit dans une démarche de longue date, connue de toutes les collectivités essonniennes.

Par délibération en date du 25 février 1999, le Département a initié une politique publique d'aides à l'acquisitions de parcelles en ENS. Cette volonté a été réaffirmée notamment par des délibérations ultérieures en mai 2005, décembre 2011 et novembre 2012.

Le fonds ainsi crée permet à la municipalité d'être subventionnée lorsqu'elle procède à l'acquisition de parcelles en ENS, sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention dans la délibération.

C'est dans l'acte de vente que la mention de la subvention du Département apparait et en termes de communication, cette information est diffusée via les réseaux sociaux et le VAE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h30.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Dominique YRIS
Secrétaire de séance